

Où ?	<a href="http://www.pajemploi.urssaf.fr">http://www.pajemploi.urssaf.fr</a>			
Quand ?	à partir du 30 mars 2020			
Situations	Enfant accueilli la totalité du mois	Enfant non accueilli à partir du confinement du fait de l'employeur	Enfant non accueilli, malade à partir du confinement	Enfant non accueilli du fait de l'assistant maternel
comment procéder pour l'employeur ?	<p>Déclarer les heures et le salaire comme d'habitude (+ entretien + repas + km au réel sur les jours de présence). Le CMG et le crédit d'impôts sont maintenus.</p>	<p>A/. Option de maintenir le salaire intégral de l'Assistant Maternel sur tout le mois ( avec indemnités diverses à payer au réel que sur les jours de présence effective de l'enfant). La déclaration reste la même, le CMG et le crédit d'impôt maintenus.</p> <p><b><u>Pajemploi s'associe au message des pouvoirs publics en faveur de la solidarité nationale.</u></b></p> <p><b><u>Les parents employeurs qui le peuvent sont invités à déclarer et à verser l'intégralité de la rémunération du mois de mars à leur salarié, même si toutes les heures déclarées n'ont pas été effectuées.</u></b></p>	<p>info encore à confirmer et nécessitant vérification pour le calcul du salaire mensuel avec les heures d'absence * à déduire</p> <p><i>* <u>Calcul de déduction des heures d'absence :</u> Mensualisation/le nombre d'heures potentielles d'accueil du mois considéré (du 01 au 31 du mois sans tenir compte des absences ou des congés) = valeur d'une heure d'accueil pour le mois considéré.</i></p> <p><i>Valeur d'1h x nombre d'heures à déduire = le montant qui sera déduit de la mensualisation (attention il est important de rectifier le nombre d'heures et de jours pour la déclaration Pajemploi)</i></p>	<p>1). Déclaration des heures travaillées avant crise Covid et Paiement de cette période avec règle de déduction des heures d'absence*</p> <p>2). Le salarié pourrait être en arrêt maladie s'il remplit les conditions et sous le régime des Indemnités Journalières de l'assurance maladie à partir du début de la date de son arrêt ( l'employeur suspend donc le salaire dans ce cas) → Pas de droit au CMG ni crédit d'impôt → Pas de jour de carence (si maladie C-19 uniquement)</p>
		<p>B/. Option "mix" avec mise en place du chômage partiel pour la période à partir du confinement</p> <p>1) déclaration des heures réellement travaillées en début de mois, paiement du salaire avec règle de déduction des heures d'absence et indemnités au réel que sur les jours de présence effective avant confinement ( versement du CMG ) <b>et</b> 2) pour la période à partir du confinement, Déclaration des heures non travaillées et prévues sur le mois, sur le formulaire d'Indemnisation exceptionnelle disponible sur Pajemploi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pajemploi communique le montant de l'indemnisation à verser au salarié égale à 80% de sa rémunération nette habituelle et</li> </ul>		

		<p>Païement des heures travaillées à la hauteur de 80%</p> <p>→ Remboursement des 80% par l'Etat</p> <p>→ Pas de droit au CMG ni crédit d'impôt</p>		
		<p>C/. Option idem que B/. Avec Possibilité d'ajouter les 20% pour compléter le salaire à la charge de l'employeur (invitation au "don solidaire" par les pouvoirs publics, il est conseillé de garder une trace écrite de ce versement)</p> <p>→ Exonération de charges sociales</p> <p>→ Pas de droit au CMG ni crédit d'impôt</p>		